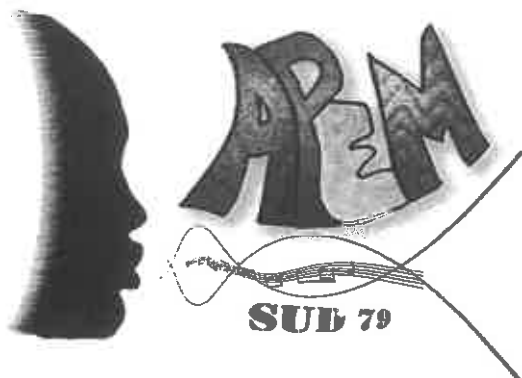


CONVENTION DE PARTENARIAT
2019/2020

Cette convention définit les termes et limites du partenariat entre l'APEM SUD 79 :



APEM SUD 79
RENCONTRES CHORALES
Collège Rabelais
107 route de Coulonges
79000 NIORT
N° SIRET : 510 872 880 00016

et l'établissement scolaire ci-dessous désigné, représenté par M. ou Mme MEILLAUD Hervé

Etablissement scolaire : Collège Jean Monnet

Adresse : Rue du Temple

Code postal : 79120 Ville : LEZAY

Enseignant responsable : Mme MALINARI Elise

Effectif de la chorale : 30 élèves

Pour le spectacle : AU CHOEUR DU BONHEUR

Dans le cadre des 33^{èmes} RENCONTRES CHORALES des écoles et collèges du sud Deux-Sèvres.

1) Droits et obligations de l'APEM Sud 79

Article 1

L'APEM Sud 79 s'engage à gérer les démarches afférentes à chaque concert public.

Article 2

La billetterie sera faite au titre de l'APEM Sud 79. Toutes les recettes de billetterie seront versées à l'APEM Sud 79.

Article 3

Le projet relatif à cette convention sera présenté par l'APEM Sud 79 aux établissements cosignataires et validés par leurs instances.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020

2) Droits et obligations des établissements scolaires participants

Article 4

Chaque établissement s'engage à reverser les frais de transport qui auront été avancés par l'association pour les répétitions et le spectacle auxquels participe la chorale de l'établissement, dans la limite de 400€ (quatre cents euros), l'ensemble des frais de transport étant globalisé et divisé par le nombre d'établissements participants.

Article 5

Chaque établissement cosignataire s'engage à prévoir l'encadrement nécessaire de ses élèves (sans compter le Professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral). Le professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral se rendra sur le lieu du concert avec un ordre de mission.

Le règlement intérieur de chaque établissement cosignataire s'applique durant les Rencontres Chorales et les établissements scolaires sont responsables de leurs élèves lors de cette sortie pédagogique.

Article 6

En accord avec l'Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale et Chant Choral, chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral le vendredi après-midi afin de participer aux réunions de préparation et de coordination des Rencontres Chorales.

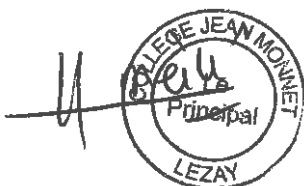
Article 7

Chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral tous les après-midi de 13h30 à 23h durant la semaine des rencontres chorales (du 26 au 29 mai 2020).

ADHÉSION APEM SUD 79

Dans le cadre des 33^{èmes} rencontres chorales, les collèges et écoles du sud Deux-Sèvres s'engagent à verser la somme de 30€, pour une école ou un collège de moins de 400 élèves, de 60€ pour un collège au-delà et 90€ pour un lycée.

Signature
du chef d'établissement



A circular stamp with the text "ALÈSE JEAN MONNET" at the top and "LEZAY" at the bottom. In the center, it says "Principal". A handwritten signature is written over the stamp.

Signature
de l'enseignant responsable



A handwritten signature consisting of several overlapping loops.

Signature
De la présidente de l'APEM SUD
79



A handwritten signature consisting of a few sharp, angular strokes.

Merci de faire parvenir un exemplaire signé à l'APEM Sud 79 par l'intermédiaire du Professeur d'Éducation Musicale.